

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2020

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

Le vingt trois octobre de l'an deux mille vingt à vingt heures  
et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 15/10/2020  
Date d'affichage CR : 27/10/2020

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 09  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoir : 2.

## Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier  
Madame GUERCHOUX Nadine  
Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia  
Monsieur LOMANTO Joseph  
Monsieur PETITDIDIER Christophe  
Madame VENON Christel  
Madame SIMON Nadia

## Etaient absents :

Monsieur TOURCHER Hugo, Conseiller, donne  
procuration à Joël SIMON pour le représenter,  
Madame AÏT-BRAHAM Dalila, Conseillère, donne  
procuration à Nadia SIMON pour la représenter.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance se tiendra en présence  
du public avec un nombre limité à trois personnes.

Sur proposition du maire, une minute de silence a été observée pour « Samuel PATY ».

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du  
17 septembre 2020 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F.31/07/2020	Copieur	Global bureautique	180.00	Exploitation
F.18/08/2020	Fournitures de bureau	Sedi	104.44	Bureau
F.02/09/2020	Cérémonie du 31/8/1870	Cora Metz	223.80	Réception
F.02/09/2020	Plantes	Perrard plants	34.00	Exploitation
F.06/09/2020	Fleurs Cérémonie	Mazochi	100.00	Réception
F.11/09/2020	Téléphone	Orange	228.18	Exploitation
F.14/09/2020	Drapeau	Promo drapeaux	140.40	Réception
F.17/09/2020	Guirlandes lumineuses	DECOLUM	1225.68	Exploitation
F.21/09/2020	Assurances statutaire	CDG 57	43.02	Exploitation
F.22/09/2020	Taxes foncières	SIP Metz Centre	3594.00	Exploitation
F.24/09/2020	Entretien sécurité	Altofeu	577.44	Exploitation
F.24/09/2020	Sous traitance paies 1 <sup>er</sup> trim	CCHCPP	45.00	Exploitation
F.30/09/2020	Nettoyage des locaux	Travailler en Moselle	267.35	Exploitation
F.30/09/2020	Petites fournitures	Prolians Guermont weber	195.93	Exploitation
F.01/10/2020	Cotisations	Fondation patrimoine	55.00	Bureau
F.07/10/2020.	Fournitures de bureau	Bureau vallée	48.43	Bureau
F.07/10/2020	Gaz foyer	ENGIE	151.22	Exploitation
F.08/10/2020	Eau cimetière	Mosellane des Eaux	38.43	Exploitation

### **DCM N° 49/2020 : LOGICIEL CHASSE**

**Considérant** que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

**Considérant** que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

**Considérant** que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel, et plus particulièrement l'acquisition d'un logiciel spécifique,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'achat du « Logiciel de gestion des baux de chasse – wGeochasse – de la société CMSDI Meley-Strozyna 2sa place Chardenoye 57680 CORNY SUR MOSELLE, pour un montant de 875 € HT (soit 1050 € TTC) avec une maintenance annuelle (offerte la première année, estimation de 250 € HT par la suite),

**AUTORISE** le Maire à démarcher, puis à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition de ce produit.

**DECIDE** de refacturer aux propriétaires sur 5 ans par le biais d'un précompte sur les droits de chasse des années 2020 à 2024, la somme totale de 1 050 € TTC.

**DECIDE** de refacturer aux propriétaires chaque année par le biais d'un précompte sur les droits de chasse les frais annuel de maintenance réellement facturés par le prestataire.

## **DCM N°50/2020 : ORGANIGRAMME DU FOYER SOCIO CULTUREL.**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de la nécessité de procéder au remplacement des barillets des portes du foyer socio culturel (soit 16 cylindres avec PG et PP),

**AUTORISE** le Maire à démarcher, puis à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition de ce produit en 2020, auprès de la société JLB MENUISERIES Zac Nord 57300 HAGONDANGE, pour un montant de 947.70 € HT (soit 1137.24 € TTC).

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2020.

## **DCM N° 51/2020 : CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL ARCHITECTURAL SUR UNE OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DANS LA COMMUNE**

Suite au point 18-2 intitulé - Préparation d'un dossier de réaménagement du village – porté sur le PV du précédent Conseil Municipal du 17/09/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de signer une convention avec l'Agence technique départementale (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la prestation d'assistance technique et de conseil architectural sur des opérations de requalification urbaine dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, Le Conseil Municipal

**AUTORISE** l'adhésion de la convention, dont le détail financier soit 500 € HT pour la MATEC et 1500 € TTC pour le CAUE, (documents joints au présent) pour une prestation d'assistance technique et Conseil architectural,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique départementale (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et tous les documents relatifs à cette décision d'adhésion,

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à ladite convention seront inscrites aux budgets correspondants.

## **DCM N° 52/2020 : AINES – REPAS - CADEAU DE FIN D'ANNEE -**

VU le contexte sanitaire actuel et les dispositions réglementaires et législatives actuellement en vigueur,

Sur proposition de Madame GUERCHOUX Nadine, en charge du Pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **adopté par 10 voix pour et une abstention** ;

**DECIDE** d'annuler la délibération N° 36/2020 du 17/09/2020,

**DECIDE** de proposer, à titre tout à fait exceptionnel pour l'année 2020, aux aînés âgés de plus de 60 ans, et de moins de 75 ans, un colis annuel.

**DECIDE** de demander à ces aînés de remplir le coupon réponse qui leur sera adressé dans les prochains jours,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

**DCM N° 53/2020 : REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE**

Vu les articles L 5216-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le maire indique, également, qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence pourrait néanmoins intervenir par la suite, en cours de mandat, dans le cadre de la procédure de droit commun qui requiert l'accord des communes membres de l'EPCI suivant le principe de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

**CONSIDERE** qu'il est nécessaire d'analyser au mieux les tenants et les aboutissants de ce transfert automatique,

Et **DECIDE** :

**DE REFUSER** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de maîtriser librement son urbanisme quant au développement harmonieux de son territoire

**DE PRENDRE ACTE** de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

## **DCM N° 54/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention au Secours Populaire Français, 12 rue aux Ossons BP 80385 57007 METZ CEDEX 1.

### **18- DIVERS :**

#### **18. 1 - Non transfert des polices spéciales**

Il s'agit du non transfert de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI prévu par l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités , à savoir : Police de la Circulation et du Stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ainsi que des prérogatives en application des articles L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6 du Code de la Construction et de l'habitation correspondant à la police des édifices menaçant ruine, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

#### **18. 2 - Droit de Préemption urbain**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'avis de la Commission urbanisme il n'avait pas été appliqué de droit de préemption urbain lors de la vente récente de trois maisons, une rue de la Corvée et deux Rue Principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à six délibérations du n° 49/2020 au N° 54/2020.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 27 octobre 2020

**Joël SIMON, Maire**